



COMMUNE
DE GRENAY

2025-019

La Maire de la ville de Grenay,

- Vu le code général des collectivités territoriales et ses articles L 2212-1 et suivants ;
- Vu la demande présentée par l'association « club Louis-Mercier » d'organiser un marché aux puces le samedi 10 mai 2025 ;
- Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement pour assurer la sécurité de cette manifestation ;
- Vu l'intérêt général ;

ARRÊTE

Article 1 : A l'occasion du marché aux puces organisé par l'association « club Louis-Mercier », la circulation et le stationnement seront interdits le samedi 10 mai 2025 de 6h à 18h dans le boulevard de Tahiti et le boulevard de la fosse 11, de la rue de l'Annam à la rue de la Guadeloupe.

Article 2 : Les panneaux indicateurs et les barrières de sécurité seront posés par l'association organisatrice.

Article 3 : La circulation des véhicules de secours et de lutte contre l'incendie devra être assurée sans restriction.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Commissaire de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à GRENAY
Le 1^{er} avril 2025

La Maire,
Christelle BUISSETTE

